

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- Vu** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, et en particulier son article 5.2.4. Aides en faveur des pôles d'innovation,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité pour la période 2023-2029"

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU le Code de la Recherche,
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre- mer : agissons pour une alimentation durable »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 - Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 € (AP)),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 accordant une subvention de 253 730,57 € pour la réalisation du projet R&D collaborative « UMCB », et approuvant la convention n° 2021_10835, et la demande la demande d'aide déposée par les bénéficiaires en date du 2 avril 2024,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 788 € (AP) à la FNAMS sur une dépense subventionnable de 36 970 € HT et 48 696 € (AP) à la SAS SERAAP sur une dépense subventionnable de 121 740 € HT, pour la réalisation du projet collaboratif de R&D PLANTOSEM, en collaboration avec l'entreprise BEJO PRODUCTION et labélisé par le pôle Végépolys-Valley.

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 63 484 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_05887 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

l'annulation de l'aide régionale de 64 489,50 € (AP) attribuée initialement à ARGILUS sur une dépense subventionnable de 143 310 € HT au titre du projet de recherche et développement « UMCB » lors de la Commission permanente du 23 septembre 2021 (dossier fils n° 2021_13914).

D'APPROUVER

l'augmentation de l'aide régionale, à hauteur de 64 489,50 € (AP) au profit d'ALEGINA pour le projet « UMCB », soit une aide globale portée dorénavant à 253 730,57 € (AP) sur une dépense subventionnable globale de 563 845,70 € HT, au lieu d'une aide initiale de 189 241,07 € (AP) sur une dépense subventionnable de 420 535,70 € HT accordée par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2021 (dossier fils n° 2021_13905).

D'APPROUVER

sans impact financier les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021_10835, figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 6 112,08 € (AP) à Quentin BARRAULT pour la réalisation des investissements liés à son atelier de conditionnement d'œufs bio agréé.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 6 112,08 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_08178 figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 26 000 € (AP) en complément des crédits régionaux affectés initialement par décision de la Commission permanente du 9 février 2024 (Opération Astre n° 2024_01985), soit un budget total de 66 000 € alloué au financement des projets de l'année 2024 sur le dispositif « Pays de la Loire Investissement numérique ».

D'AUTORISER

par dérogation à l'article « Versement » du règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil », modifié par décision du 12 juillet 2019, le versement du solde de la subvention à l'entreprise STRAPHARM pour un montant maximum de 23 000 € malgré la transmission des pièces au paiement en dehors des délais prévus par l'arrêté régional n° 2022_09363, soit au-delà du 18 janvier 2024.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article « Versement » du règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil », modifié par décision du 12 juillet 2019, le versement du solde de la subvention à l'entreprise HEMP IT pour un montant maximum de 19 760 € malgré la transmission des pièces au paiement en dehors des délais prévus par l'arrêté régional n° 2022_10830, soit au-delà du 30 mars 2024.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) à GRAINE Pays de la Loire pour son programme d'animation du réseau des PAT en région sur une dépense subventionnable de 132 714 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_06599, figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 118 800 € (AE) à LIGERIAA pour son programme d'actions 2024 (d'avril à décembre) sur une dépense subventionnable de 270 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 118 800 € (AE).

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_06483, figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le Salon du Végétal 2024 sur une dépense subventionnable de 1 002 200 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_05834 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 48 285 € (AE) à la Chambre d'agriculture de la Région Pays de la Loire pour son programme d'animation filières végétales spécialisées 2024 sur une dépense subventionnable de 97 170 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 48 285 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_05899 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 000 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, pour l'organisation de la 12ème édition du salon TECH ELEVAGE, du 19 au 21 novembre 2024, à La Roche-sur-Yon, sur une dépense subventionnable de 363 400 € HT recalculé.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

D'APPROUVER

la convention n° 2024_07281 figurant en annexe 3.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 558 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région des Pays de Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon Natexpo du 24 au 26 septembre 2024 à Lyon sur une dépense subventionnable de 57 115 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 558 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_07583 figurant en annexe 3.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 700 € (AE) à l'Association PMS pour l'organisation des Journées des Partenaires motivés de sélection en race normande (PMS) les 3 et 4 juillet 2024 à Pré-en-Pail-Saint-Samson, sur une dépense subventionnable de 97 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 9 700 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 13 900 € (AE) à l'Association CIMA 53 pour l'organisation du Concours national Parthenais 2024 le 18 juillet 2024 à Mayenne (53) sur une dépense subventionnable de 139 967 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 13 900 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 200 € (AE) à l'Association OS OVINE OUEST MAINE pour l'organisation du Concours National Ovin Bleu du Maine du 12 au 15 septembre 2024 au parc des expositions du Mans (72) sur une dépense subventionnable de 22 063 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 200 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 800 € (AE) à l'association Horticulteurs et Pépiniériste de France pour l'organisation de leur AG du 17 au 20 septembre 2024 en Maine-et-Loire (49) sur une dépense subventionnable de 28 302 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 800 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 455 € (AE) à l'association Le Printemps des Rillettes pour l'organisation de l'édition 2024 sur une dépense subventionnable de 24 550 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 455 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 000 € (AE) au Comité de la Foire de Béré - Châteaubriant (44), pour son Espace Elevage, sur une dépense subventionnable de 79 608 € HT.

D'AFFECTER

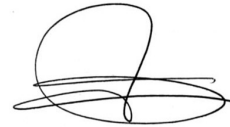
une autorisation d'engagement de 4 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 445 € (AE) à la CIAP 49 pour l'organisation des "Rencontres nationales des Espaces Test Agricoles" les 26, 27 et 28 juin 2024 au lycée agricole du Fresne (49), sur une dépense subventionnable de 34 454 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 3 445 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Constance NEBBULA.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs